



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

LE POINT SUR L'ÉTUDE DU COMITÉ SPÉCIAL SUR LA RÉFORME ÉLECTORALE

Comité spécial sur la réforme électorale de la Chambre des Communes

42^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Le 7 septembre 2016

INTRODUCTION

Le 7 juin 2016, la Chambre des communes a adopté une [motion](#) établissant le Comité spécial sur la réforme électorale (ERRE) « pour déterminer et étudier d'autres modes de scrutin, pour remplacer le système majoritaire uninominal à un tour, ainsi que pour examiner les questions du vote obligatoire et du vote en ligne et évaluer la portée dans laquelle les options précisées pourraient améliorer la mise en œuvre » des principes de réforme électorale suivants :

- efficacité et légitimité;
- participation;
- accessibilité et inclusion;
- intégrité; et
- représentation locale.

Un aperçu des caractéristiques ainsi que des principaux types de systèmes électoraux est disponible en annexe.

L'étude du Comité se déroule en trois grandes phases :

- Phase 1 : consulter, de façon générale, les organisations et experts utiles, et examiner les études pertinentes et les modèles en place à l'étranger.
- Phase 2 : mener un processus de mobilisation nationale qui englobe une consultation exhaustive et inclusive des Canadiens.
- Phase 3 : consolider l'information recueillie aux phases 1 et 2 dans un rapport définitif qui sera présenté à la Chambre des communes au plus tard le 1^{er} décembre 2016.

PHASE 1 – CONSULTATION D'EXPERTS

Le Comité a entamé la phase 1 de son étude en juin 2016. En date du 7 septembre, il a tenu 23 [réunions](#) importantes et recueilli les commentaires de 54 témoins, à commencer par la ministre des Institutions démocratiques, [l'honorable Maryam Monsef](#), le 6 juillet 2016, et le [directeur général des élections, Marc Mayrand](#), le 7 juillet 2016.

Le Comité a obtenu les avis d'un large éventail d'experts, reconnus au Canada et à l'étranger, des systèmes électoraux, du droit constitutionnel et électoral et de la participation à la vie démocratique. Plus précisément, le Comité a recueilli des témoignages sur d'autres modes de scrutin, le vote obligatoire et sur le vote en ligne. En outre, plusieurs experts ont discuté de l'historique de la réforme électorale et de l'utilisation de différents systèmes électoraux dans certaines provinces du Canada, tandis que d'autres ont présenté une analyse du cadre constitutionnel et juridique de la réforme électorale.

De plus, des universitaires et des organismes civiques ont souligné l'importance et la difficulté de faire participer les Canadiens à la réforme démocratique et d'accroître leur participation aux élections. Les experts ont également fait des observations sur la façon de procéder concernant la réforme du système électoral, notamment le processus parlementaire, les assemblées de citoyens et d'autres tribunes publiques, et la question d'un référendum. Enfin, le Comité a eu l'occasion de tirer parti des opinions de fonctionnaires et d'experts de plusieurs pays – Australie, Allemagne, Irlande, Nouvelle-Zélande et Écosse – qui utilisent tous des systèmes électoraux différents du système canadien (sans compter qu'il est obligatoire de voter en Australie).

Trois thèmes reviennent souvent dans les témoignages recueillis par le Comité :

1. **Le système électoral du Canada est un élément parmi d'autres dans un cadre démocratique plus vaste.** Plusieurs témoins soulignent l'importance de prendre en considération la façon dont la réforme du système électoral s'inscrira dans le contexte plus général des institutions démocratiques du Canada, notamment comment le gouvernement est formé, comment le Parlement fonctionne et comment l'exécutif du gouvernement interagit avec le Parlement.
2. **Les divers systèmes électoraux font ressortir des valeurs, principes et résultats différents.** Plusieurs témoins mentionnent que chaque type de système électoral présente des avantages et des inconvénients. Pour choisir un système électoral, il faut commencer par déterminer quels sont les buts, valeurs et principes qui devraient avoir la priorité. Exemples de valeurs et de principes mentionnés par les témoins :
 - l'efficacité
 - la légitimité
 - l'équité
 - la responsabilité locale
 - l'imputabilité
 - l'efficience
 - la proportionnalité
 - la diversité et l'inclusivité
 - un processus décisionnel fondé sur le consensus
 - la simplicité (la convivialité)
 - la fiabilité
 - la sécurité
3. **La sensibilisation et la participation de la population sont essentielles.** Plusieurs témoins soulignent l'importance de prévoir un vaste volet de sensibilisation de la population et de communication avec la population dans le processus de réforme électoral qui sera adopté, quel qu'il soit.

PHASE 2 – CONSULTATION DES CANADIENS

Le Comité a lancé une page Web de [consultation électronique](#) au mois d'août, consultation qui est ouverte aux Canadiens jusqu'au 7 octobre 2016. En date du 7 septembre 2016, plus de 746 Canadiens ont donné leur avis au Comité à l'aide de cet outil en ligne. En outre, le Comité a reçu plus de 99 [mémoires](#) (qui seront affichés sur le site Web du Comité en français et en anglais au fur et à mesure que la traduction sera terminée) et plus de 467 lettres et courriels de citoyens qui soumettent au Comité leurs commentaires au sujet de la réforme électorale. De plus, conformément à la motion adoptée par la Chambre des communes, le Comité a invité tous les députés à organiser une assemblée publique sur la réforme électorale dans leur circonscription et à transmettre les commentaires de leurs électeurs au Comité.

Enfin, en septembre et en octobre, le Comité [parcourra le Canada](#) pour tenir des audiences officielles et des séances ouvertes au public où les citoyens pourront lui faire part de leurs points de vue sur la réforme électorale, le vote électronique et le vote obligatoire. Les personnes qui se présenteront devant le Comité jugeront peut-être bon de réfléchir à ces questions :

1. Pourquoi la réforme électorale est-elle importante pour vous?
2. D'après vous, quels sont les points forts et les points faibles du système électoral actuel du Canada et des autres systèmes?
3. Estimez-vous que le système électoral actuel du Canada est juste? Inclusif? Représentatif? Pourquoi?
4. Que pensez-vous du vote obligatoire?
5. Que pensez-vous du vote électronique?
6. D'après vous, quelles devraient être les prochaines étapes d'une réforme du système électoral (p. ex. une assemblée de citoyens, un référendum, etc.)?
7. Chaque système électoral met l'accent sur certains buts, valeurs et principes. D'après vous, quelles valeurs et quels principes devrait-on promouvoir dans la conception d'un système électoral pour le Canada?

PHASE 3 – SYNTHÈSE ET RAPPORT À LA CHAMBRE DES COMMUNES

La dernière phase de l'étude du Comité – synthèse de l'information recueillie et rédaction du rapport – se déroulera en octobre 2016, une fois que le Comité aura achevé sa tournée au pays. À la phase 3, le Comité colligera l'information, les mémoires et les témoignages reçus dans un rapport qui sera déposé à la Chambre des communes au plus tard le 1^{er} décembre 2016.

ANNEXE – L'ABC DES SYSTÈMES ÉLECTORAUX

Un système électoral sert, fondamentalement, à définir la façon dont les votes sont traduits en sièges dans une assemblée législative. Quelques caractéristiques importantes différencient les systèmes électoraux, notamment les suivantes :

Bulletin : L'électeur doit-il faire une marque à côté du nom d'un seul candidat (plus d'une marque rend le bulletin nul) ou bien doit-il classer ou ordonner les candidats ou les partis inscrits sur le bulletin?

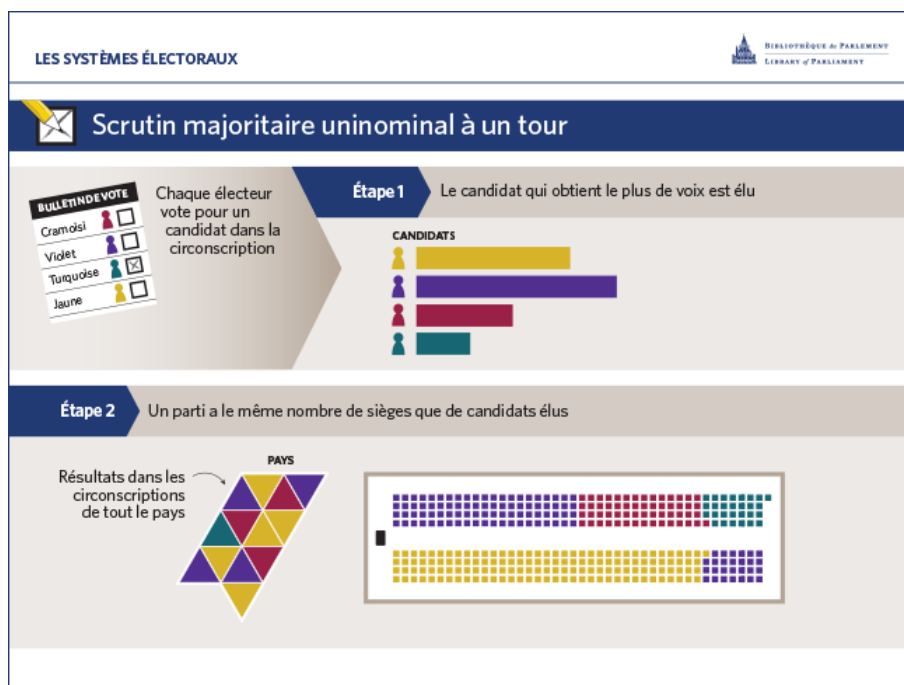
Nombre de candidats par circonscription : Dans chacune des circonscriptions, élit-on un seul ou plusieurs candidats?

Procédure pour déterminer le vainqueur : Combien d'étapes comporte-t-elle et, par conséquent, quel est le degré de simplicité ou de complexité requis pour déterminer combien de sièges ont été remportés par chaque parti et quel candidat a remporté quel siège?

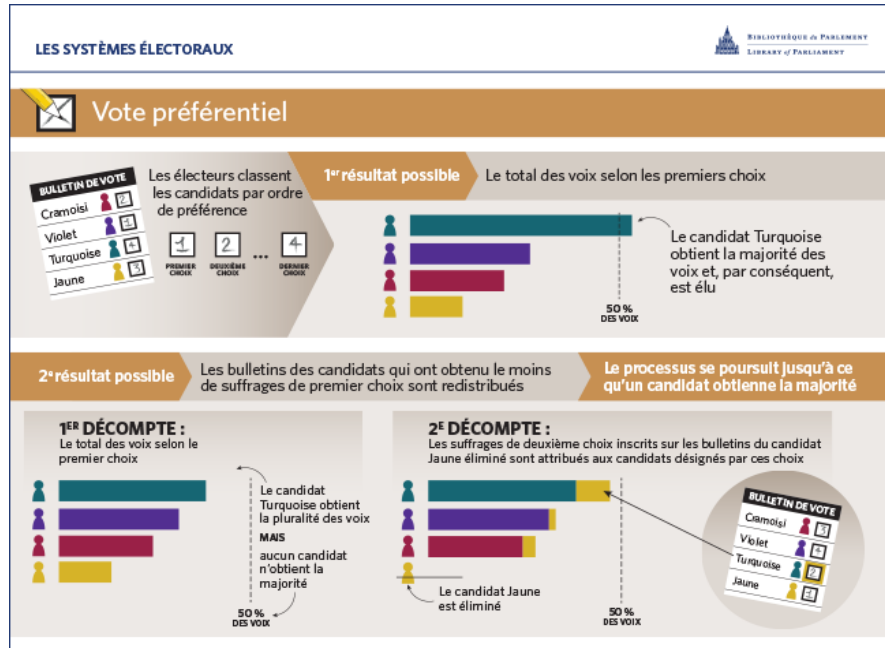
Seuil déterminant les vainqueurs : Quel est le pourcentage des voix requis pour qu'un candidat ou un parti obtienne un siège?

Les systèmes électoraux sont habituellement regroupés en trois catégories :

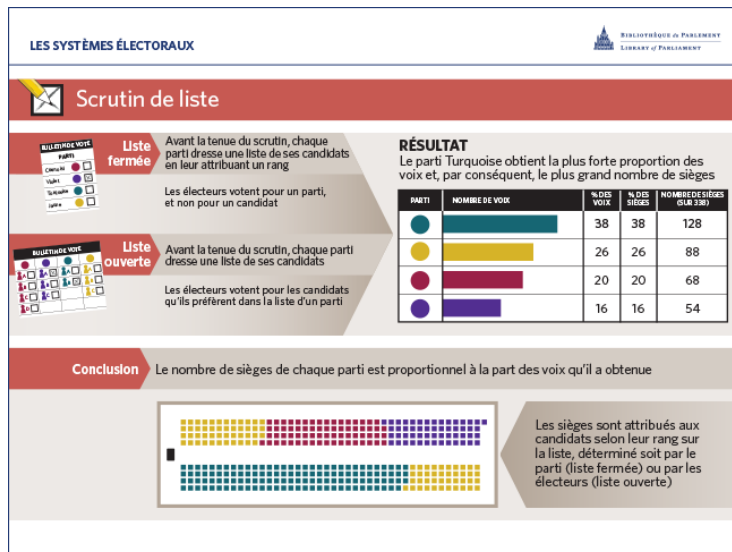
- **Le scrutin majoritaire** : Dans les systèmes à scrutin majoritaire, le candidat qui l'emporte est celui qui obtient le plus de voix dans une circonscription électorale. Selon les règles régissant l'élection dans un contexte donné, le candidat doit, pour être élu, obtenir soit la pluralité des voix (c.-à-d. plus de voix que les autres candidats), soit la majorité des voix (c.-à-d. plus de 50 % des suffrages exprimés).
 - **Exemple 1 – Scrutin majoritaire uninominal à un tour (MUT)** : Il s'agit du système électoral actuel au Canada. Chaque électeur a un vote, qu'il accorde au candidat qu'il souhaite voir représenter la circonscription où il habite. Le candidat élu est celui qui recueille le plus de voix. Un parti a autant de sièges dans une législature qu'il a de candidats élus.



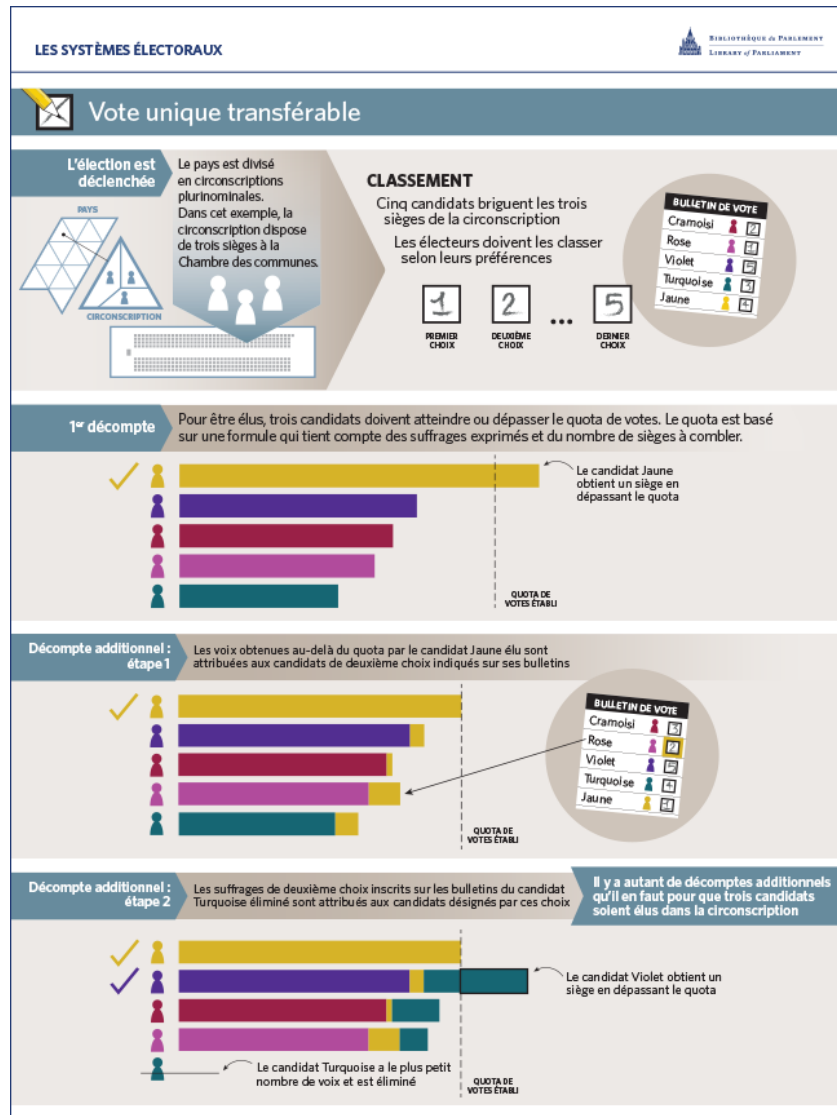
- **Exemple 2 – Vote préférentiel (VP) :** Sur le bulletin de vote, l'électeur classe les candidats inscrits dans sa circonscription en ordre de préférence. Pour être élu, un candidat doit obtenir la majorité (plus de 50 %) des suffrages exprimés. Si aucun candidat n'obtient la majorité au premier décompte, d'autres décomptes ont lieu jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité nécessaire.



- **La représentation proportionnelle (RP)** vise à faire concorder le plus possible la répartition des sièges à l'assemblée législative avec la proportion de suffrages obtenus par chaque parti.
 - **Exemple 1 – Scrutin de liste :** Il en existe deux principales formes, soit le scrutin de liste fermée et le scrutin de liste ouverte. Dans les deux cas, chaque parti dresse, avant le jour du scrutin, une liste des candidats à partir de laquelle les députés sont élus. Les électeurs votent pour un parti politique (ou pour un ou des candidat(s) inscrit(s) sur la liste d'un parti), et le nombre de sièges de chaque parti est proportionnel à sa part des suffrages nationaux. (Veuillez noter qu'au Canada chaque province aurait probablement sa propre liste.)



- **Exemple 2 – Vote unique transférable (VUT) :** Les électeurs des circonscriptions plurinominales (par exemple de 3 à 5 représentants) classent par ordre de préférence les candidats inscrits sur le bulletin. Ils peuvent les classer tous ou ne classer que ceux de leur choix. Ce classement détermine le résultat des élections. Contrairement au vote préférentiel, qui implique également un classement, les résultats du VUT sont proportionnels parce que chaque circonscription est représentée par un certain nombre de députés qui, réunis, reflètent les suffrages exprimés.



- **Systèmes électoraux mixtes:** Les systèmes électoraux mixtes réunissent des éléments du scrutin majoritaire et de la représentation proportionnelle.
 - **Exemple – Représentation proportionnelle mixte (RPM) :** Les citoyens disposent de deux voix : une pour élire directement un candidat qui représentera leur circonscription, et la deuxième pour désigner le parti ou les partis auxquels seront attribués des sièges à l'assemblée législative, selon le nombre de voix obtenues. Le nombre de sièges de chaque parti est proportionnel à la part des voix qu'il a obtenues. Les sièges sont occupés par des députés élus directement et par des candidats des listes de partis.


LES SYSTÈMES ÉLECTORAUX BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT

Représentation proportionnelle mixte

Nominations et listes de parti

Avant la tenue du scrutin, les partis nomment un candidat dans chacune des circonscriptions; ils créent aussi des listes de candidats

Les citoyens votent pour un représentant local et pour un parti







VOTEZ POUR ...


1: UN DÉPUTÉ LOCAL

2: UN PARTI POLITIQUE


RÉSULTAT

Le parti Turquoise obtient le plus grand nombre de sièges

PARTI	RÉSULTATS	% DES VOIX	% DES SIÈGES	NOMBRE DE SIÈGES (SUR 330)
Turquoise		38	38	128
Jaune		26	26	88
Rouge		20	20	68
Violet		16	16	54


 Les sièges ajoutés vont aux candidats des listes de parti afin d'assurer la proportionnalité du résultat.

Conclusion Le nombre de sièges de chaque parti est proportionnel à la part des voix qu'il a obtenue



Les sièges sont occupés par des députés élus directement et par des candidats des listes de partis

Pour obtenir plus d'information sur la réforme électorale, veuillez consulter l'étude générale intitulée [Les systèmes électoraux et la réforme électorale au Canada et à l'étranger : aperçu](#), produite par la Bibliothèque du Parlement.